



**POINTS SUR LA CONVENTION COLLECTIVE
LES CONGES PAYES :**

PRINCIPE GENERAL (articles L 3141-1, L 3141-3, L 3141-4 et R 3141-3 du code du travail applicables aux assistants maternels)

Le salarié acquiert 2,5j ouvrables de congés payés par mois de travail ou par période de 4 semaines ou 24j ouvrables effectués pendant la période dite « de référence » fixée du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, dans la limite de 30 jours de congés ouvrables (soit 5 semaines).
Ce mode de détermination des droits acquis est applicable en année complète comme incomplète. En effet, un mois de travail est réputé effectué quel que soit le nombre de jours ou d'heures de travail réalisé pendant cette période, dès lors que le contrat de travail n'a pas fait l'objet de suspension ou de rupture.



PAIEMENT DES CONGES PAYES (article 12-f de la Convention Collective)

Le paiement des congés payés s'effectue de manière différente en fonction des types de mensualisation.

Mensualisation sur une année complète : (52 semaines dont 5 semaines de CP soit 47 semaines travaillées)

Les congés payés sont pris en compte dans le calcul de la rémunération sur 52 semaines. Le salaire de base est maintenu sous réserve de l'acquisition préalable des jours pris, sinon le salaire est réduit d'autant (congés sans solde).

Mensualisation sur une année incomplète : lorsque l'accueil s'effectue sur une année incomplète (moins de 47 semaines de travail)

Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le salaire de base. **Ils doivent être calculés au 31 mai de chaque année, payable A PARTIR DE JUIN.** Après accord entre employeur et salarié (stipulé au contrat de travail) ils sont **payés en plus du salaire de base**.

MODALITES DE FIXATION DES DATES DE PRISE DES CONGES (article 12-1 d de la

Convention Collective et article D423-16 du Code de l'action sociale et des familles)

- En cas d'employeur unique : les dates de congés payés sont fixées par l'employeur.
- En cas de multi-employeurs : les différents employeurs et la salariée s'efforceront de fixer d'un commun accord, à compter du 1er janvier et au plus tard le 1er mars de chaque année, la date des congés. A défaut d'accord la salariée pourra fixer elle-même la date de quatre semaines de ses congés pendant la période du 1er mai au 31 octobre de l'année, et une semaine en hiver à condition d'en prévenir ses employeurs au plus tard le 1er mars de l'année considérée, dans la limite des droits acquis. Que le contrat soit conclu en année complète ou incomplète et quel que soit le nombre d'heures par semaine, toute semaine complète de congés payés est décomptée à hauteur de 6j ouvrables. En cas de prise de jours de congés (fraction de semaine), le premier jour de congés à décompter est le premier jour où le salarié aurait dû accueillir l'enfant, le dernier jour à décompter étant le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'accueil de l'enfant.

LE CALCUL DE LA REMUNERATION DES CONGES PAYES est égale :

- Soit à la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, nourriture...).
- Soit au 1/10ème de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence, hors indemnités (entretien, nourriture...).

La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue.



Les inscriptions pour les animations se feront à partir du 02 mai 2017 à 14h00 auprès du Relais Assistantes Maternelles, uniquement par téléphone (pas de répondeur).

Noiron Sous Gevrey

(RAM)

Pour les familles et assistantes
maternelles des communes de
**Noiron Sous Gevrey et
Broindon**

Jeudi 04 mai 2017
Jeudi 18 mai 2017
Jeudi 01 juin 2017
Jeudi 15 juin 2017

De 9h30 à 11h00



Corcelles Les Citeaux

(salle des Fêtes)

Pour les familles et assistantes
maternelles des communes de
**Corcelles Les Citeaux, Savouges et
d'Épernay Sous Gevrey**

Mardi 02 mai 2017
Mardi 16 mai 2017
Mardi 30 mai 2017
Mardi 20 juin 2017
Mardi 04 juillet 2017

De 9h00 à 11h00

Saulon La Chapelle

(salle périscolaire)

Pour les familles et assistantes
maternelles des communes de
Saulon La Chapelle, et Barges

Mardi 09 mai 2017
Mardi 23 mai 2017
Mardi 13 juin 2017
Mardi 27 juin 2017

de 9h45 à 11h15

ANIMATIONS SUR INSCRIPTION

Bibliothèque

Saulon La Chapelle
Vendredi 16 juin 2017
de 10h à 11h

Noiron Sous Gevrey
Jeudi 29 juin 2017
de 10h à 11h

Ouvert à tous

Visite école maternelle

Ecole maternelle de Noiron Sous
Gevrey
Vendredi 02 juin 2017
A 9h30

Ecole maternelle de Corcelles Les
Cîteaux
Mardi 06 juin 2017
A 9h30

Pour les enfants qui rentrent à la
maternelle à la rentrée de
septembre 2017.

INSCRIPTION AU RAM

Savouges

(Mairie)

Jeudi 11 mai 2017
Jeudi 22 juin 2017

De 10h à 11h30

**Ouvert à tous
sur inscription**

Motricité

(Saulon La Rue : salle de rencontres
et de loisirs dans mairie)

Vendredi 09 juin 2017
(avec un intervenant)
A 10h

**Ouvert à tous
sur inscription**

Ram pour tous

(RAM Noiron Sous Gevrey)

Vendredi 12 mai 2017
Vendredi 30 juin 2017

De 9h30 à 11h00

**Ouvert à tous
sur inscription**

Saulon La Rue

(salle de rencontres et de loisirs dans
mairie)

Pour les familles et assistantes
maternelles des communes de
**Saulon La Rue, Fenay et
St Philibert**

Vendredi 05 mai 2017
Vendredi 19 mai 2017
Jeudi 08 juin 2017
Vendredi 23 juin 2017

De 9h30 h à 11h00

Permanences physiques :

Avec RDV :



Mercredi de 8h30 à 11h30
Jeudi de 13h30 à 18h00

Permanences téléphoniques :

Vendredi de 13h30 à 16h45

Coordonnées:

RAM - 13 Rue de l'Eglise
21910 NOIRON SOUS GEVREY

Tél: 03 80 65 77 08

Courriel: ram@ccsd.fr

Invitation

Le Relais Assistantes Maternelles en partenariat avec la PMI de Gevrey Chambertin propose aux assistantes maternelles et aux parents, une soirée conférence sur les colères du jeune enfant.

Le mardi 30 mai 2017
A 19h30
17 rue de l'église
21910 NOIRON SOUS GEVREY

Cette conférence sera animée par Madame BARD.

Inscription obligatoire au RAM
Relais Assistantes Maternelles
13 rue de l'église
21910 NOIRON SOUS GEVREY
03 80 65 77 08

Sortie de fin d'année

Cette année, pour fêter le début des vacances et dire aux revoir aux enfants qui rentreront à l'école en septembre, le Relais Assistantes Maternelles vous propose une sortie à la :

POTERIE DE BARGES
Atelier de céramique Mary Pot Terre
22, rue de la Poterie 21910 Barges

Le jeudi 13 juillet 2017
A 11h00



Ainsi nous pourrons visiter l'atelier et les enfants pourront manipuler la terre.

Nous nous retrouverons ensuite autour d'un pique-nique à l'ombre des arbres à Barges puis les enfants pourront jouer à l'aire de jeux et faire de la motricité avec le matériel du RAM.

Rendez-vous devant le RAM à 10h45 avec votre véhicule

Prévoir :

- un pique-nique pour midi
- des gâteaux et boissons pour le goûter
- couvertures, chapeaux et crème solaire.

Les parents sont les bienvenus.

INSCRIPTION AU RAM

